



PRÉFET DE LA SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial**

**Bureau de l'Environnement et de
l'Utilité Publique**

Le Mans, le

Dossier suivi par Ilingkanny PELTIER
Tél. 02 43 39 72 51
ilingkanny.peltier@sarthe.gouv.fr

NOTE D'INFORMATION

OBJET : Demande de dérogation temporaire à l'obligation de collecte hebdomadaire des déchets ménagers résiduels sur le territoire de la commune de MONTTOIRE-SUR-LE-LOIR par le SYVALORM Loir et Sarthe

IDENTIFICATION DU PÉTITIONNAIRE :

SYNDICAT DE VALORISATION DES ORDURES MÉNAGÈRES LOIR ET SARTHE (ci-après SYVALORM Loir et Sarthe)

Siège social : 11 rue Henri Maubert 72 120 SAINT-CALAIS

Représentant : Willy ACOT, Directeur des services

A – RAPPEL DU CADRE RÉGLEMENTAIRE

Le SYVALORM Loir et Sarthe exerce, au lieu et place des communes membres, les compétences de collecte et de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, conformément à l'article L. 5214-16-5 du code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT »).

Les ordures ménagères résiduelles (OMR), c'est-à-dire « les déchets ménagers et les déchets assimilés collectés en mélange » (R. 2224-23 4° CGCT), sont collectées, **par principe** :

- au moins une fois par semaine en porte à porte dans les zones agglomérées¹ groupant plus de 2 000 habitants permanents, qu'elles soient comprises dans une ou plusieurs communes (article. R.2224-24 I. du CGCT) ;

1 Une zone agglomérée correspond à toute zone de tissu bâti continu ne présentant pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions, cela correspond aux unités urbaines définies par l'INSEE

- au moins une fois toutes les deux semaines en porte à porte dans les autres zones (article R.2224-24 II. du CGCT) ;

Toutefois, l'article R. 2224-24 IV. du CGCT prévoit que ces dispositions ne s'appliquent pas dans les zones où a été mise en place une collecte des ordures ménagères résiduelles par apport volontaire, dès lors que cette collecte offre un niveau de protection de la salubrité publique et de l'environnement, ainsi qu'un niveau de qualité de service à la personne équivalents à ceux de la collecte en porte à porte.

A titre dérogatoire, l'article R. 2224-29 du CGCT dispose qu'il peut être dérogé à la collecte hebdomadaire prévue par l'article R. 2224-24 I. du CGCT, au moyen d'un arrêté préfectoral, pris après avis des organes délibérants des communes ou des groupements de collectivités territoriales compétents pour la collecte des déchets des ménages et du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (ci-après « CODERST »). Cette dérogation ne peut excéder 6 années.

La procédure est mise en œuvre à partir d'un dossier complet de demande de dérogation qui doit présenter les modifications envisagées accompagnées des justifications apportées par le demandeur.

En parallèle des dispositions précitées du code général des collectivités territoriales, les deux articles 81 des règlements sanitaires départementaux (RSD) de la Sarthe et de Loir-et-Cher précisent également que la fréquence minimum recommandée de collecte des déchets ménagers résiduels fermentescibles est hebdomadaire.

L'article 164-1 du RSD Sarthe et l'article 164 du RSD Loir et Cher prévoient que c'est au préfet d'examiner et de se prononcer sur toute demande de dérogation, sous réserve de la législation et de la réglementation en vigueur. Le Préfet peut accorder des dérogations au présent règlement par arrêté pris en application de son pouvoir réglementaire.

B- LA DEMANDE DE DÉROGATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTOIRE-SUR-LE-LOIR

1. Le périmètre de compétence « collecte des déchets » du SYVALORM Loir et Sarthe

Le SICTCOM de Montoire-La Chartre-sur-le-Loir (ci-après Ex SICTCOM), à laquelle adhéraient notamment la communauté d'agglomération « Territoires Vendômois » dont est membre la commune de Montoire-sur-le-Loir, a transféré sa compétence en matière de collecte des ordures ménagères au SMIRGEOMES.

Le périmètre du SMIRGEOMES a été étendu par un arrêté inter-préfectoral du 11 juin 2019 et le SITCOM a été dissous au 1^{er} janvier 2020. À cette date, le SMIRGEOMES est devenu le SYVALORM Loir et Sarthe.

Le SYVALORM Loir et Sarthe est un syndicat mixte fermé compétent en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. Son périmètre est constitué :

- de la Communauté de commune du Pays de l'Huisne Sarthoise ;
- de la Communauté de commune Le Gesnois Bilurien ;
- de la Communauté de commune des Vallées de le Bray et de l'Anille ;
- de la Communauté de commune de Loir-Lucé-Bercé, par représentation-substitution des communes de Le Grand-Lucé, Courdemanche, Montreuil-Le-Henri, Pruillé-L'Eguillé, Saint-Georges-de-la-Couée, Saint-Pierre-du-Lorouër, Saint-Vincent-de-Lorouër, Villaines-sous-Lucé, Beaumont-sur-Dême, Chahaigues, La Chartre-sur-Le-Loir, Lhomme, Marçon et Loir en Vallée ;

- de la Communauté de commune des Collines du Perche par représentation-substitution des communes de Mondoubleau, Sargé-sur-Braye, Couëtron-au-Perche, Baillou, Beauchêne, Boursay, Choue, Cormenon, Le Gault-du-Perche, Le Plessis-Dorin, Le Temple, Saint-Marc-du-Cor ;
- Communauté de commune du Perche et Haut Vendômois, par représentation-substitution des communes de Bouffry, La Chapelle-Vicomtesse, Chauvigny-du-Perche, Droué, La Fontenelle, Le Poislay, Ruan-sur-Egvyonne ;
- Communauté d'agglomération « Territoires Vendômois », par représentation-substitution des communes d'Ambloy, Artins, Bonneveau, Cellé, Fontaines-Les-Côteaux, Les Essarts, Les Hayes, Houssay, Lavardin, **Montoire-sur-le-Loir**, Montrouveau, Prunay-Cassereau, Les Roches-l'Evêque, Saint-Arnoult, Saint-Jacques-des-Guérets, Saint-Martin-des Bois, Saint-Rimay, Sasnières, Savigny-sur-Braye, Sougé, Ternay, Troo, Vallée-de-Ronsard, Villavard, Villechauve, Villedieu-Le-Château ;

Le SYVALORM Loir et Sarthe intervient pour le compte de 7 EPCI et couvre les besoins de 108 504 habitants répartis sur 134 communes (données INSEE 2017 en vigueur au 01/01/2020).

2. Le contexte actuel de la collecte des déchets du SYVALORM Loir et Sarthe

La fréquence des collectes diffère selon l'appartenance des communes aux anciens périmètres d'exercice des Syndicats (ex-SMIRGEOMES et ex-Sitcom Montoire- annexe 1).

- **La collecte des emballages ménagers**

La collecte des emballages ménagers, sur les 85 communes composant le périmètre de l'ex-SMIRGEOMES, est réalisée en porte à porte tous les 15 jours, en sacs jaunes pour les particuliers et en bacs pour certains professionnels, établissements, et habitats collectifs se situant sur le périmètre de l'ex-SMIRGEOMES. Concernant les 49 communes du périmètre de l'ex Sitcom de Montoire, la collecte est hebdomadaire et en bacs.

- **La collecte des ordures ménagères résiduelles**

Sur le périmètre de l'ex-SMIRGEOMES, sur les 85 communes concernées, huit communes devaient être collectées en porte à porte toutes les semaines, elles bénéficient d'une dérogation pour une collecte tous les 15 jours alors que toutes les autres communes sont collectées de plein droit à une fréquence bimensuelle (R. 2224-24 II) - hors La Ferté-Bernard. Celle-ci a été renouvelée pour 6 ans par un arrêté inter-préfectoral du 15 décembre 2017.

Concernant le périmètre de l'ex-SITCOM de Montoire (49 communes), la collecte est pour l'instant hebdomadaire et passera à 15 jours au 1^{er} octobre 2022.

Les marchés de collecte des déchets ménagers de l'ex-SMIRGEOMES (titulaire : COVED) et ex-SITCOM (titulaire : OURRY) sont en cours mais prendront fin le 30 septembre 2022, un nouveau marché prendra effet le 1^{er} octobre 2022.

Afin de mettre en place ce nouveau marché pour l'ensemble des communes situées dans le périmètre du SYVALORM Loir et Sarthe, une demande de dérogation est nécessaire pour la commune de MONTOIRE-SUR-LE-LOIR. Celle-ci est la seule commune à **regrouper** plus de 2000 habitants permanents sur le périmètre de l'ex Sictom de Montoire. Cette dernière étant soumise par principe à une collecte des ordures ménagères résiduelles **d'au moins une fois par semaine en porte à porte** (L. 2224-24 CGCT) – *chiffre INSEE*, une demande de dérogation doit donc être sollicitée conformément à l'article L. 2224-29 du CGCT.

La demande de dérogation ne concerne pas les gros producteurs (établissements professionnels, de santé ou médico-sociaux).

3. Une harmonisation de la fréquence de la collecte des déchets ménagers sur le périmètre du SYVALORM Loir et Sarthe, à l'exception de la commune de La Ferté-Bernard

L'évolution de la fréquence de collecte sur ce périmètre est nécessaire pour l'harmonisation, l'adaptation et la cohérence du service.

- **Une collecte tous les 15 jours en cohérence avec l'utilisation réelle du service**

La mise en place d'une collecte tous les 15 jours apparaît en cohérence avec l'utilisation du service par les usagers (sauf La Ferté-Bernard), au vu :

- du taux de présentation des bacs à la collecte (nombre de bacs collectés par an par rapport au nombre de bacs en service).

- de la fréquence de présentation annuelle des bacs (nombre de fois qu'un bac est collecté par an)

En 2020, 80 % des bacs collectés ont été présentés à la collecte au maximum 19 fois dans l'année. Une collecte tous les 15 jours correspond à 26 collectes par an, ce qui souligne la cohérence du projet de réduction de fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles.

- **La situation particulière des gros producteurs**

Dans le cadre d'une réduction de fréquence à une collecte tous les 15 jours, il est envisagé de proposer à certains professionnels et habitats collectifs le maintien de cette collecte hebdomadaire. Les gros producteurs concernés sont :

- les centres de soins : hôpitaux, maisons de retraite, foyers,
- les établissements scolaires, de restauration collective,
- les habitats collectifs,
- les ateliers municipaux, salles polyvalentes,
- les professionnels, dont les métiers de bouche : hôtellerie-restauration, boucheries, gîtes.

Un recensement a été réalisé à partir des catégories d'usagers répertoriées dans la base de données Ecocito, croisées avec les données des EPCI membres ainsi que les fichiers des Chambres de commerce et d'industries et Chambres des métiers et de l'artisanat : 37 producteurs seraient concernés, pour la commune de MONTOIRE-SUR-LE-LOIR.

Une enquête plus approfondie auprès des établissements et professionnels permettra d'affiner cette liste.

L'adhésion à ce service supplémentaire leur sera laissé au choix. De même, il sera possible de n'adhérer que sur une partie de l'année afin de tenir compte de la saisonnalité de certaines activités (par exemple les restaurants, centres de loisirs, campings). La demande auprès du syndicat peut intervenir à tout moment, ce qui fera évoluer la liste des gros producteurs régulièrement.

- **La gestion des déchets en cas de surplus occasionnels d'ordures ménagères résiduelles pour les particuliers**

Pour les usagers qui se trouvent parfois avec un surplus occasionnel de déchets (rassemblement familial, fêtes, réceptions...), le syndicat leur propose d'acheter des sacs rouges marqués "SYVALORM – réservé OMR" (montant défini selon les tarifs de la redevance incitative ; tarif à ce jour : 8,50€ les 5 sacs de 30 litres). Ces sacs sont acceptés à la collecte en plus du bac.

- **Encourager la réduction des ordures ménagères résiduelles**

La production des ordures ménagères résiduelles connaît une baisse constante depuis plusieurs années en tonnages collectés comme en ratio par habitant. (Annexe 2).

En 2020, la production moyenne au SYVALORM était de 133 kg d'Omr/Hab par an, tandis que la moyenne nationale atteint 254 kg/hab par an en 2017 (source : MODELOM Ademe).

Des mesures sont prises par le SYVALORM :

- le maillage du territoire en points d'apports volontaires (ci-après PAV) : 20 déchetteries et 653 points d'apports volontaires (357 « verre », 277 « papier » et 19 « emballage ») ;
- l'extension des consignes de tri en porte à porte et PAV
- l'engagement dans la prévention des déchets : promotion du compostage (individuel et collectif - avec des conseils et une participation financière du syndicat), actions de sensibilisation et lutte contre le gaspillage alimentaire, collecte des textiles en PAV, collecte des piles dans les déchetteries ou PAV.

Mise en place dès depuis 2004, cette action a permis la distribution de 7 276 composteurs sur le territoire depuis son lancement, pour un taux d'équipement des foyers de plus de 11%.

Composteurs mis à disposition par le SYVALORM	Avant 2013	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total au 31/12/2020
<i>Données ex-SICTOM + ex-SMIRGEOMES</i>										
Nombre de composteurs distribués	5753	255	253	188	84	116	151	226	250	7 276

- **Des mesures pour garantir la propreté et de la salubrité publique :**

- lutte contre le brûlage des déchets et les dépôts sauvages : travailler avec les communes pour un réel suivi des dépôts sauvages afin de mesurer l'évolution de les quantités de dépôts.
- des contenants spécifiques pour l'évacuation des surplus occasionnels de déchets (sacs marqués) ;
- la conteneurisation complète du territoire pour la collecte des ordures ménagères résiduelles qui permet le maintien de la propreté et de la salubrité des bacs de collecte et une information auprès des usagers pour l'entretien régulier de ces bacs – avec possibilité de changer de volume du bac en raison de l'évolution du foyer ;
- la possibilité de déclencher des collectes exceptionnelles pour pallier à tous besoins exceptionnels et/ou préoccupant ;
- des solutions adaptées pour les résidences secondaires, ils ne peuvent pas laisser leur bac sur la voirie pendant une période prolongée.

- **Des mesures pour garantir l'efficience de la mission de service public :**

- un suivi régulier du marché public de collecte (2022/2029) : réunions mensuelles avec le prestataire, points sur les réclamations des usagers tous les 15 jours,
- Le suivi quotidien des réclamations, la démarche est de prendre en compte de façon attentive et individualisée tous les appels des usagers (dysfonctionnements de collecte, questions et préoccupations ...).
- création d'un registre d'enregistrement grâce à la mise en place d'un outil de gestion pour enregistrer toutes les réclamations – en lien direct avec le prestataire, afin de mettre en place une solution rapide pour régler toute anomalie de collecte.

4. Bilan actuel de la collecte des déchets tous les 15 jours

Le SYVALORM Loir et Sarthe constate qu'après plus de cinq années de pratique, sur le périmètre de l'ex-SMIRGEOMES, la collecte tous les 15 jours s'avère correspondre aux besoins des usagers. Ces derniers se sont adaptés et la diminution constante des réclamations des usagers est la preuve de cette acceptation.

Ce changement de rythme de collecte a également permis au Syndicat de poursuivre son objectif de réduction des OMR à la faveur de déchets valorisables tant en porte à porte qu'en point d'apport volontaire ou en déchetterie (Annexe 2).

En outre, la loi AGEC (anti-gaspillage pour une économie circulaire) impose le tri à la source des biodéchets à l'ensemble des usagers à compter du 1^{er} janvier 2024. Ainsi, les biodéchets devront être triés et valorisés à part des ordures ménagères résiduelles, faisant diminuer les tonnages OMR de manière conséquente.

Au regard de ces résultats, qui témoignent que la collecte tous les 15 jours effective sur son territoire est cohérente et est adaptée aux besoins des usagers, le syndicat souhaite poursuivre la collecte à un rythme bimensuel sur son territoire sauf pour la Ferté Bernard tout en veillant comme il l'a fait ces 2 dernières années à garantir la salubrité publique et l'efficacité du service public.

C – DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

Le SYVALORM Loir et Sarthe a adressé à la préfecture de la Sarthe un dossier complet étayé d'arguments, à l'appui de sa demande de dérogation, pour la commune de Montoire-sur-le-Loir pour une période de 7 ans. Toutefois, le code général des collectivités territoriales n'autorise cette dérogation que pour une période maximum de 6 années.

Le siège du syndicat étant situé en Sarthe, la Préfecture de la Sarthe assure l'instruction administrative de la demande de dérogation du syndicat. La décision finale de faire suite ou non à la demande de dérogation du syndicat fera l'objet d'un arrêté inter-préfectoral co-signé par les représentants de l'Etat dans les départements de la Sarthe et de Loir-et-Cher.

Aux fins d'examen de la demande, la préfecture recueillera les avis :

- des conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Sarthe et du Loir-et-Cher ;
- des délégations territoriales de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et du Centre-Val de Loire

La décision finale de faire suite ou non à la demande de dérogation fera l'objet d'un arrêté inter-préfectoral.

ANNEXE 2 : La diminution des tonnages des ordures ménagères résiduelles au profit des collectes sélectives et de la collecte en déchetterie

Données SMIRGEOMES		2015	2016	2017	2018	2019	2020	Ratio kg/hab 2020	Evolution tonnages 2019-20
	<i>Population INSEE municipale</i>	84 771	84 008	85 676	83 358	83 358	83 358		
TONNAGES	Ordures Ménagères Résiduelles (OMr)	10 521	9 792	9 865	9 903	9 697	9 788	116	1%
	Collectes sélectives dont :	8 397	8 434	8 537	8 461	8 279	8 324	99	1%
	Emballages	2 938	3 118	3 298	3 310	3 248	3 265	39	1%
	Verre	3 428	3 416	3 453	3 530	3 485	3 546	42	2%
	Papiers	2 031	1 900	1 786	1 621	1 546	1 514	19	-2%
	Déchèteries	21 772	22 938	23 021	23 585	23 680	19 335	284	-18%
	TOTAL	40 690	41 164	41 423	41 949	41 656	37 447	500	-10%
	Ratio kg/habitant/an	480,00	490,00	483,48	503,24	499,72	449,23		
	dont OMr	124,00	116,50	115,14	118,80	116,33	117,42		
Données SICTOM									
	<i>Population</i>	26 133	25 917	25 725	25 594	25 462	24 867	Ratio kg/hab 2020	Evolution tonnages 2019-20
TONNAGES	Ordures Ménagères Résiduelles (OMr)	4 964	4 848	4 835	4 750	4 492	4 588		
	Collectes sélectives dont :	2 441	2 627	2 579	2 617	2 546	2 546	100	0%
	Emballages	468	577	648	679	648	654	25	1%
	Verre	1 298	1 365	1 334	1 369	1 322	1 378	52	4%
	Papiers	675	685	597	569	576	514	23	-11%
	Déchèteries	6 268	6 916	7 065	7 591	7 668	5 598	301	-27%
	TOTAL	13 673	14 391	14 479	14 958	14 706	12 732	578	-13%
	Ratio kg/habitant/an	523,21	555,27	562,84	584,43	577,57	512,02		
	dont OMr	189,95	187,06	187,95	185,59	176,42	184,52		
Données SYVALORM									
	<i>Population</i>	108 225	107 945					Evolution tonnages 2019-20	
TONNAGES	Ordures Ménagères Résiduelles (OMr)	14 376							1%
	Collectes sélectives dont :	10 870						0%	
	Emballages	3 919						1%	
	Verre	4 924						2%	
	Papiers	2 027						-4%	
	Déchèteries	24 933						-20%	
	TOTAL	50 179							
	Ratio kg/habitant/an	463,66							
	dont OMr	132,84							